

Séance du 8 février 2024

Membres en exercice : **15**
Présents : 10
Votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

---- L'an deux mille vingt-trois
le **8 février 2024** à 18 heures 15
le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire
--- Date de la convocation : 1^{er} février 2024

DCM N°02/2024

3-2

Membres présents :

MMes & MM. **AVINENS René, TURCAN Nicole, DELMAERE Christian, CHAILLAN André, DANEL Mauricette, MACCARIO Fabrice, LERDA Serge, ARMINGOL Elisabeth, WALCZAK Franck et WEBER Hélène.**

3 absents excusés : **ROBERT Frédéric, SECHEPINE Elisabeth, LATIL Yves**
2 absents : **ISNARD Wilfried et MARTINELLI Nicolas.**
2 pouvoirs : **ROBERT Frédéric à TURCAN Nicole, LATIL Yves à DANEL Mauricette**

Secrétaire de séance : **CHAILLAN André**

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

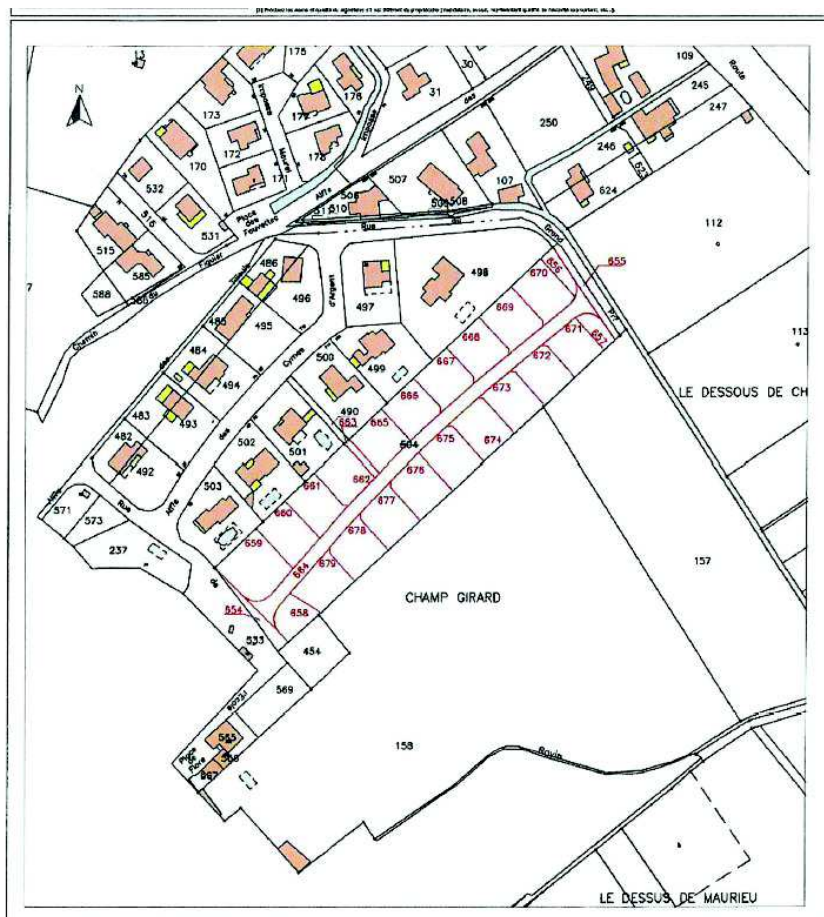
Publié le

ID : 004-210400131-20240208-2024DCM02-DE

OBJET : RÉTROCESSION DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS ZA 654 ET ZA 655 POUR LE LOTISSEMENT LE DOMAINE DE VAUMUSE

--- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la construction du lotissement le Domaine de Vaumuse a débuté.

--- La société Spitéos propose de nous céder les parcelles ZA 654 et ZA 655 (en rose sur la plan) pour 1€ symbolique.



Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le

ID : 004-210400131-20240208-2024DCM02-DE

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

▣ **DECIDE** d'acheter les parcelles ZA 654 et ZA 655 pour 1€ symbolique

▣ **AUTORISE** le maire à signer la promesse de vente, tout avenant ou acte complémentaire, tout acte de vente ou acte rectificatif.

----- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

René AVINENS



Le secrétaire de séance,

André CHAILLAN

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.